



ARRÊTÉ MUNICIPAL

COMMUNE
DE
ARMENTIÈRES EN BRIE
77440

Tél. : 01 64 35 51 99
Fax : 01 64 35 41 35

Bureau des Adjoints : 01 60 22 35 08

examenvermentieres-en-brie@navadelourcq.fr

ARRÊTÉ N° 2025-11/02

**PORTANT, À TITRE TEMPORAIRE,
RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT,
RUE DU CHEF DE VILLE,
RUES DE L'ÉGLISE ET DES VIGNETTES**

Le Maire d'Armentières-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des cérémonies de Commémoration de la Victoire et de la Paix et pour la sécurité des usagers des voies et des participants sur les places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit rue du Chef-de-Ville depuis l'intersection de la rue d'Isles jusqu'à l'intersection avec la rue des Vignettes ainsi que dans la rue de l'Église.

Les riverains prendront toutes dispositions utiles pour respecter l'occupation du domaine public par la manifestation des Cérémonies du Souvenir, les restrictions qui s'imposent.

Article 2 : Pour le bon déroulement de cette manifestation, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile de 11h45 à 12h45 :

- ✓ Rue du Chef-de-Ville, de l'intersection de la rue d'Isles à l'intersection de la rue de la rue de la Gillette ;
- ✓ Rue de l'Église.

La circulation sera déviée par la mise en place de barrières de sécurité.

Article 3 : Les restrictions ci-dessus seront levées à 13 heures le 11 novembre 2025.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements des barrières durant toute la durée d'exécution de la cérémonie.

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Armentières-en-Brie, le 6 novembre 2025.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire de la Commune,
Vincent CARRÉ

